



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014031-0001 - DASEN - subdélégation de signature en date du 31 janvier 2014	1
Arrêté N °2014037-0001 - ARRETE portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu de la commune de Tours	6



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014031-0001

signé par
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale : signé Antoine DESTRÉS

le 31 Janvier 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DASEN - subdélégation de signature en date
du 31 janvier 2014

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire

- VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées.
- VU le décret du 1^{er} octobre 2012 nommant M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire.
- VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné.
- VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986.
- VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur GERARDIN Fabrice, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place:

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur. **Arrêté du 30.07.1987**
- les décisions d'affectation des élèves en lycée. **Article 16 du Décret N° 76.1304 du 28.12.1976 modifié**
Article 16 du Décret N° 90.484 du 14.06.1990 modifié
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département. **Décret du 11.07.1979 modifié**
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence. **Article 6 du Décret N° 80.11 du 03.01.1980**
- les décisions d'attribution des aides aux actions pédagogiques.
- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs. **Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié**
- les actes de gestion du corps des instituteurs énumérés par l'Arrêté du 12 avril 1988 modifié. **Arrêté du 12.04.1988 modifié**
- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990. **Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié**
Arrêté du 28.08.1990 modifié
- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.

- toutes circulaires et notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres et ampliatiions.

- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 19 novembre 2012 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

- toutes les convocations des parents et d'élèves prévus à l'article 6 de cet arrêté.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaire MEN N° 92-196 du 03.07.1992

- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)

Circulaire MEN N° 99-136 du 21.09.1999

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.

Décret N° 72.589 du 04.07.1972 modifié

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985 modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.
- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du
Code de l'Éducation
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- les convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

Par empêchement du DASEN et du SG :

- les décisions d'affectation des élèves en lycée.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Monsieur HIVERT Lionel, Attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les avis sur les demandes de temps partiel pour les personnels du second degré
- les autorisations d'absence spéciale dans le cadre de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré
- les accusés de réception des actes administratifs de conseil d'administration ou de chefs d'établissement.
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.

Par empêchement du DASEN et du SG:

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.

ARTICLE 6 - Délégation est donnée à Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales, à effet de signer en mes noms, lieu et place

- tous les bons de commande relatifs aux BOP 140, 214 et 230.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.
- les procès-verbaux de la commission départementale d'action sociale et de sa commission permanente

ARTICLE 7 - Autorisation est donnée à :

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants
- Monsieur HIVERT Lionel, Attachée d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire
- Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation
- Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales
- Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, adjointe au chef de la division des personnels enseignants

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliatiions.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 8 - les présentes autorisations prennent effet à compter du 1^{er} février 2014.

ARTICLE 9 - toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10 - le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre-et- Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 31 janvier 2014

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire
Antoine DESTRÉS



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014037-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 06 Février 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant approbation du plan de
sauvegarde et de mise en valeur révisé et
étendu de la commune de Tours

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu de la commune de Tours

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-13 et R. 313-14 ;
VU l'arrêté du ministre d'Etat des affaires culturelles et du ministre de l'équipement et du logement en date du 09 novembre 1973 créant le secteur sauvegardé de Tours ;
VU le décret du 14 février 2001 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2008 prescrivant la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Tours ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2012 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours – secteur du Haut de la rue Nationale ;
VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2013 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 ordonnant une enquête publique sur la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU les délibérations du conseil municipal en date du 21 mai 2013 et du 20 décembre 2013 émettant un avis favorable sur le projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours ;
VU les avis émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés du 20 juin 2013 et par la commission locale du secteur sauvegardé du 05 décembre 2013 ;
VU l'avis émis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 -Le projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Tours est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté et comprend :

1. un rapport de présentation
 - Partie 1 : les diagnostics du secteur sauvegardé
 - Partie 2 : l'état initial de l'environnement
 - Partie 3 : les choix retenus pour le PSMV
 - Partie 4 : incidences et mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement
2. un règlement
3. les orientations d'aménagement et de programmation du PSMV
4. un règlement graphique
5. les annexes (pièces écrites et pièces graphiques)

ARTICLE 2 -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Tours pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé approuvé pourra être consulté à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la direction régionale des affaires culturelles, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Tours.

ARTICLE 3 -Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 06 février 2014
Le Préfet
Jean-François Delage